



Avancement de grade ou promotion interne avec ancienneté

Par Visiteur

En référence à l'article 79 de la loi n° 84-53 modifiée du 26/01/1984, l'avancement de grade est subordonné à une condition d'ancienneté et/ou d'inscription sur liste d'admission établie après réussite d'un examen professionnel.

Titularisée le 01/09/1997 et actuellement, adjoint administratif, 2ème classe, 7ème échelon, n'aurais-je pas pu prétendre à un avancement de grade ? Une promotion interne ?, ...

Par Visiteur

Bonjour,

L'avancement en grade se fait toujours en fonction de concours interne ou de tableau d'avancement, en fonction de ce qui se pratique dans l'administration dans laquelle vous êtes rattaché.\$

Contrairement à ce que vous dites, l'avancement de grade ne se fait jamais à l'ancienneté (sauf exception que je ne connais pas.

C'est d'ailleurs ce que dispose l'article 79 de cette loi:

"L'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur. Il peut être dérogé à cette règle dans les cas où l'avancement est subordonné à une sélection professionnelle.

Il a lieu suivant l'une ou plusieurs des modalités ci-après :

1° Soit au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents ;

2° Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, après une sélection par voie d'examen professionnel ;

3° Soit par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel."

Bien cordialement.